



ASSEMBLEE GENERALE D'HIVER

Samedi 15 décembre 2018
The Camp – Aix-en-Provence

PROCÈS-VERBAL

LISTE DES PRESENTS :

DELEGUES DES CLUBS DE LIGUE : sont présents les mandataires des clubs suivants :

Clubs du District des Alpes :

DIGNE CA 04, GAP FC, GROUPEMENT DES ALPES, GROUPEMENT ENTENTE MOYENNE DURANCE, MEENNE US, STE TULLE PIERREVERT AM, US VIVO 04, US VEYNES SERRES F

Soit 50 voix représentées

Clubs du District Grand Vaucluse :

AVIGNONNAIS AV.C, BARBENTANE O, CARPENTRAS FC, COURTHEZON FC, MAILLANE ST, MONTELAIS O, MONTEUX FC FEMININ, ORANGE FC, ST REMOISE AS, TARASCON FC, VAL DURANCE FC, VEDENOIS AC

Soit 87 voix représentées

Clubs du District de la Côte d'Azur :

ANTIBES FONTONNE AS, AS CAGNES LE CROS, CANNES AS, CANNET ROCHEVILLE ENT S, CAP D'AIL US, CARROS FC, CAVIGAL NICE S, CULTURES ET AVENIR, GRASSE RC, MANDELIEU US, MENTON ETOILE, MENTON ROS, MONACO AS, MONACO AS FEMININ, MOUANS SARTOUX SC, MOUGINS CA FC, NICE OGC, PEGOMAS US, VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS, VENCOISE AS, VILLEFRANCHE ST JEAN BEAULIEU,

Soit 222 voix représentées

Clubs du District de Provence :

AC ARLES, AUBAGNE FC, BERRE SC, BOUC BEL AIR SC, CARNOUX FC, COTE BLEUE FC, FOS ET. S, GARDANNE BIVER FC, GEMENOS AS, ISTRES FC, LUYNES SPORTS, MARIGNANE GIGNAC FC, MARSEILLE AIR BEL SC, MARSEILLE AS MAZARGUES, MARSEILLE AS PTT, MARSEILLE BUREL F.C, MARSEILLE ENDOUME CATALANS, MARSEILLE EUGA ARDZIV, MARSEILLE ASS . FEMININ, MARSEILLE GOMBERTOIS CA, MARSEILLE MALPASSE LOISIRS FC, MARSEILLE MONTREDON BONNEVEINE, MARSEILLE OLYMPIQUE, MARSEILLE ST HENRI, MARTIGUES FC, MARTIGUES SUD AS, PAYS D'AIX FC, PORT DE BOUC AC, ROUSSET STE VICTOIRE FC, ROVENAIN O, SALON BEL AIR FOOT, VENELLOISE US.

Soit 354 voix représentées

Clubs du District du Var :

CARQUEIRANNE LA CRAU US, DRAGUIGNAN SC, FREJUS ST RAPHAEL FC, GARDIA CLUB, HYERES F.C, ISSOLE FUTSAL CLUB, LA VALETTE UA, LAVANDOU SP O, MAXIMOISE AS, PUGETOIS FC, RAMATUELLOIS FC, SEYNOIS ENT FC, SIX FOURS LE BRUSC FC, ST ZACHARIE ET, TOULON AV. S., TOULON ELITE FUTSAL, TOULON EST FUTSAL, TOULON RACING CLUB, TOULON SPORTING CLUB

Soit 152 voix représentées

DELEGUES REPRESENTANT LES CLUBS DE DISTRICT :

District des Alpes :

MM. Gérard CAPELLO, Michaël ROCHARD

Soit 66 voix représentées.

District de la Côte d'Azur :

MM. Alain BROCHE, Gérard ALUNNI, Claude COLOMBO, Pierre LAFON, Georges ROMANO

Soit 253 voix représentées

District Grand Vaucluse :

MM. Marc MARTINET, Claude PASCAL, Michel AUBERT, Dominique BEGNIS

Soit 196 voix représentées

District de Provence :

MM. Michel GAU, Jean Claude CAPPELLO, Francis AICARDI, Bruno GARCIA, Chaïb DRAOUI, Eric MARRE, Eric TOUBOUL, Michel LEONARDI

Soit 400 voix représentées

District du Var :

MM. Pierre GUIBERT, William PONT, Albert DI RE, Gérard BORGONI

Soit 214 voix représentées

POUR LE COMITE DE DIRECTION :

Mme Véronique LAINE ;

M. Eric BORGHINI, MM. Gérard CAPELLO, Michel GAU, Pierre GUIBERT, Marc MARTINET, Roger ANTONELLI, Patrick BEL ABBES, Patrice BULLY, Vincent CASERTA, Philippe DI MARCO, Jean-Louis DISTANTI, Patrice EYRAUD, Noël MANNINO, Patrick SCALA, Mathieu SAVY.

PERSONNALITES PRÉSENTES :

M. Jean-Philippe BERLEMONT (Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur), M. Jacques VERGNES-CARLES (directeur de la Jeunesse, des Sports et de la citoyenneté de la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur), M. Alain CADEAC (membre du Conseil d'Administration du CROS SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur), M. Jérôme BREMOND (Cabinet GFE), M. LECHAT (Commissaire aux Comptes Cabinet Axiome).

Excusés :

M. Edouard DELAMOTTE, Président du District de la Côte d'Azur

I. APPEL DES DÉLÉGUÉS

M. Noël MANNINO, Secrétaire Général, souhaite à toutes et tous la bienvenue à cette Assemblée Générale d'Hiver et comme à l'accoutumée, procède à l'appel des délégués :

- pour les représentants des clubs de Ligue : 816 voix représentées pour 892 voix théoriques
- pour les délégués représentant les clubs de District : 1 129 voix représentées pour 1 129 voix théoriques

=> Avec un total Général de 1 945 voix représentées, le quorum est atteint à 96,23 % et l'Assemblée Générale de la LMF peut valablement délibérer.

M. MANNINO cède la parole à Madame Maëlle BELTAS pour une présentation de The Camp qui précise qu'il s'agit d'un campus d'innovation imaginé par M. CHEVALIER. The Camp est un lieu où des talents du monde entier se forment, s'inspirent, et s'entraînent afin de développer des solutions pour un futur enthousiasmant, optimiste. Créativité, événementiel et accélérateur de startups sont les maîtres mots. The Camp travaille avec une vingtaine de partenaires fondateurs internationaux à la fois privés et publics, ainsi que de nombreuses organisations qui expérimentent et se transforment au quotidien.

II. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE PRÉSIDENT DE LA LMF

Discours du Président

« Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur le représentant du Comité Régional Olympique et Sportif Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Monsieur le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la citoyenneté de la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur, Cher Jacques,

Monsieur le membre du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur, Cher Pierre,

Mesdames et Messieurs les élus,

Mesdames et Messieurs les présidents des clubs de Ligue,

Mesdames et Messieurs les délégués des clubs de District,

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Chers Champions du Monde ...

Comment ouvrir cette Assemblée Générale sans évoquer cette deuxième étoile remportée cet été par l'Equipe de France en Russie ?

Ce titre de Champions du Monde revient à l'ensemble du football français, et plus particulièrement au football amateur... Car tous les champions du monde ont découvert le football dans des clubs amateurs, ont été initiés à la pratique par des dirigeants et éducateurs bénévoles...

Je tiens donc à partager ce titre avec vous : vous êtes tous Champions du Monde !

Associions à cet hommage tous les êtres chers qui nous ont quittés depuis notre dernière Assemblée Générale en respectant une minute de silence.

[Minute de recueillement]

Permettez-moi de souligner la présence de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Votre présence nous honore et démontre l'intérêt que vous portez à nos projets, à nos clubs, et au développement du football méditerranéen.

Je tiens à excuser Madame Monique ROBINEAU, Conseillère Régionale et Présidente de la Commission Sports et bien-être de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui n'a pu être parmi nous ce matin.

Je tiens à saluer également Monsieur Jacques Vergnes-Carles, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la citoyenneté de la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur, ainsi que Monsieur Alain CADEAC, membre du Conseil d'Administration du Comité Régional Olympique et Sportif Provence-Alpes Côte d'Azur, qui représente mon ami Hervé LIBERMAN, Président du CROS.

Nous vivons une saison unique qui va nous conduire d'une Coupe du Monde à une autre.

En effet, nous aurons le privilège d'accueillir l'élite mondial du football féminin à partir du 07 juin prochain puisque la France organisera la Coupe du Monde Féminine de la FIFA 2019.

Le tirage au sort effectué samedi dernier a offert à l'Equipe de France une poule relevée, et à la Ligue Méditerranée un match de très haut niveau puisque les joueuses de Corinne DIACRE affronteront l'équipe de Norvège le mercredi 12 juin 2019 à 21h00 à l'Allianz Riviera de Nice.

Nous adressons bien évidemment tous les encouragements du football sudiste à notre Equipe de France Féminine. Je sais pouvoir compter sur la mobilisation des clubs et licenciés méditerranéens pour soutenir nos bleues.

Ces évènements internationaux et la réussite de nos sélections nationales ont évidemment un impact sur l'évolution du nombre de licenciés.

Par rapport à il y a un an jour pour jour, le nombre de licenciés a augmenté de 1,5%.

Mais ce qui est remarquable, c'est la croissance du nombre de licenciées féminines qui s'élève à 15 % toutes catégories confondues, dépassant les 25% dans le football animation. Concernant les licenciés masculins, nous connaissons également une forte augmentation, plus de 10%, dans les catégories U6 à U9 !

Toutefois, je sais les difficultés qui sont les vôtres aujourd'hui pour accueillir tous ces licenciés, et les différents publics, en raison notamment du manque d'infrastructures.

Notre devoir à la Ligue et dans les districts, est de vous accompagner et de vous aider à faire face à ces difficultés. Des dispositifs existent, tel que le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) qui est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

A l'issue de nos travaux, un stand d'information spécifique FAFA sera à votre disposition au siège de la Ligue au cours du buffet qui vous sera offert.

Il y a également des retombées significatives liées à la victoire en Coupe du Monde avec le lancement d'une opération spéciale dédiée aux clubs amateurs qui vous sera expliquée au cours de cette Assemblée par Pierre GUIBERT, membre du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur.

C'est une enveloppe de 10 M€ qui a été dégagée en faveur du football amateur par le COMEX de la Fédération sur proposition du Président Noël LE GRAËT, à la suite au titre de Champions du Monde.

Notamment, l'enveloppe attribuée en faveur de la formation a été considérablement valorisée. La somme dédiée au financement des « Bons formations » pour les formations d'éducateurs, de dirigeants et d'arbitres de notre Ligue a été doublée ! En effet, nous avons réalisé un carton plein : la LMF est la seule Ligue Régionale à avoir utilisé 100% des bons de formation la saison dernière. Grâce à ces résultats, combinés au dispositif post-Coupe du Monde, la FFF a doublé notre contingent.

Pour valoriser et soutenir le développement de la Féminisation, toutes les inscriptions sur la saison 2018/2019 seront gratuites pour toutes les femmes qui souhaitent suivre une formation d'éducatrices, de dirigeantes ou d'arbitres. Vous avez donc toute la saison pour en faire profiter vos licenciées !

Notre accompagnement ne se limite pas aux aides financières. Nous devons être des « facilitateurs » de votre quotidien.

Il m'apparaît indispensable que nous soyons davantage présents pour vous aider en matière de mise en conformité, de création et d'homologation des terrains.

Je souhaite que nous fassions un travail particulier sur les éclairages. Trop de terrains éclairés ne sont pas homologués simplement par manque d'informations sur la procédure à suivre.

A mon initiative, la Commission Régionale des Activités Sportives et les services de la Ligue mènent une réflexion pour permettre à certaines compétitions régionales de se dérouler le samedi en fin d'après-midi ou en soirée. Mais sans éclairage homologué, cela ne sera pas possible.

Je souhaite également que nous soyons plus souples en matière de normes pour les terrains de replis, cela afin de limiter les toujours trop nombreux reports de match que nous connaissons.

Notre terrain de repli aujourd'hui, c'est THECAMP!

L'Assemblée Générale d'Hiver est traditionnellement organisée au siège de la Ligue. Mais vous l'aurez constaté, depuis maintenant 2 ans, nous aimons rompre avec certaines vieilles habitudes.

Je suis donc heureux de vous accueillir à The Camp et remercie chaleureusement nos hôtes pour la qualité du partenariat que nous avons conclu dès l'ouverture de cet endroit hors norme.

Le rapprochement entre la Ligue et Thecamp symbolise notamment notre volonté de nouer des partenariats forts avec les acteurs économiques du territoire.

Nous sommes dans un lieu moderne, innovant, engageant... Un lieu qui a pour ambition d'imaginer le monde de demain.

A notre échelle, nous portons également cette responsabilité : imaginer le football de demain, les instances du football demain, le club de demain...

Avant d'imaginer le futur, il était nécessaire de nous moderniser après des années d'immobilisme. En ce sens, notre mandat est un mandat profondément réformateur.

Ma volonté de réformer la Ligue, son fonctionnement, son modèle économique, porte ses fruits :

- Réorganisation de l'administration régionale, pour améliorer la qualité de service aux clubs ;
- Structuration de l'Institut Régional de Formation du Football (IR2F), qui est devenu aujourd'hui une référence sur le plan national. Je salue d'ailleurs le Directeur du CFA Futurosud, Bernard ALLEMAN, présent ce matin, et tiens à souligner la réussite du BMF en Apprentissage pour les clubs amateurs lancés cette saison ;
- Réforme des championnats Seniors masculin et nouveau championnat régional U18 Féminin ;
- Réforme de la tarification, pour diminuer la pression financière sur les clubs.

Avant que notre Trésorier Général ne détaille plus précisément le rapport financier, je tiens à souligner cette réforme, pleinement entrée en vigueur lors de la saison 2017/2018. Elle a permis de diminuer de plus de 40.000 € le total des sommes prélevées aux 600 clubs de la Ligue.

A cela, s'ajoute une diminution de 9 % des frais d'arbitrage supportés par les clubs depuis le début du mandat grâce à la mise en place de caisses de péréquation sur toutes les compétitions, et à leur suivi régulier par la Commission Régionale des Arbitres et les services financiers de la Ligue.

Aujourd'hui encore, deux grands projets de réforme vous seront proposés.

D'une part, la refonte des championnats de jeunes qui vous sera présentée par notre Directeur Technique Régional, Laurent MOURET.

D'autre part, la réforme de la gouvernance.

Conformément à mon 6^{ème} engagement de campagne intitulé « *MODERNISER L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA LIGUE AU SERVICE DES CLUBS* », et à l'image des séminaires organisés pour la refonte

des championnats de jeunes, nous souhaitons que les clubs soient de véritables acteurs du projet que nous portons.

Nous souhaitons une gouvernance effective et dynamique au sein de laquelle les clubs, et notamment les clubs de ligues, puissent jouer un rôle renforcé, en collaboration avec les Districts, dans la définition de la politique régionale de la Ligue Méditerranée.

La proposition que nous soumettrons à vos suffrages vise un meilleur équilibre du pouvoir de vote des collègues électoraux, à savoir les clubs de Ligues d'une part, et de l'autre les délégués représentant les clubs de District. Cette proposition est issue d'une concertation à laquelle tous les Présidents et Secrétaires Généraux des Districts ont participé.

Surtout, elle a été validée à l'unanimité des membres du Comité de Direction le 23 novembre dernier, en présence de représentants de 4 de nos 5 Districts.

Nous sommes donc parvenus à faire émerger un consensus.

Cette proposition est donc une répartition des voix non plus de 60% - 40% en faveur des délégués des clubs de District, mais vers un point d'équilibre à 50% - 50%.

Je suis convaincu que cette correction du déséquilibre actuel est un acte démocratique fort qui renforcera la représentativité et donc la vitalité de la Gouvernance de la Ligue Méditerranée.

Avant de clore mon intervention, je tiens à vous remercier, toutes et tous, représentants des clubs de Ligue et délégués représentant les clubs de District, pour votre présence ce matin.

A l'issue de cette Assemblée Générale, vous serez conviés sur le mini village sportif mis en place par les équipes de la Ligue, sur lequel joueront des jeunes filles et garçons des clubs du PAYS D'AIX F.C et du MARIGNANE GIGNAC F.C.

Puis nous emprunterons à pied l'accès direct créé entre le parking de thecamp et le siège de la Ligue pour partager un buffet déjeunatoire autour duquel seront installés des stands d'information pour vous apporter les renseignements nécessaires à l'accompagnement de vos projets (Institut Régional de Formation du Football, Fonds d'Aide au Football Amateur, Coupe du Monde Féminine FIFA 2019, etc.).

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite une bonne Assemblée Générale. »

III. INTERVENTION DES PERSONNALITES

M. Noël MANNINO accueille les personnalités :

- M. Pierre GUIBERT, membre du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur (LFA) et Président du District du Var, fait un tour des actualités de la LFA.

Il rappelle les engagements et aides de la Fédération et de la LFA en faveur des clubs, et notamment le dispositif du Fonds d'Aide au Football Amateur qui permet de soutenir les projets structurants.

Il évoque surtout le dispositif exceptionnel qui va être lancé en début d'année 2019 : l'opération spéciale « clubs ».

En effet, dans le cadre de son plan Ambition 2020 et grâce aux retombées du titre de champion du monde 2018, la FFF met en œuvre une opération spéciale pour les clubs amateurs. Une dotation de 10 M€ bénéficiera à 10 000 clubs amateurs autour de deux volets, la formation et le matériel (textiles, ballons, matériel technique).

Ce soutien exceptionnel s'adresse aux clubs de moins de 100 licenciés (avec une offre spécifique pour le futsal) et aux clubs possédant une école de football (masculine, féminine).

Il indique qu'une délégation de la LFA viendra présenter cette opération au mois de janvier 2019.

- M. Jean Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, souligne que l'Etat manifeste son intérêt pour l'ensemble du football. Les bénévoles engagés dans les Associations sportives représentent un maillon important pour la cohésion sociale. Aujourd'hui, la reconnaissance du bénévole est un des fondamentaux pour le développement du sport.

L'Etat est partenaire de compétence qui s'exprime par la présence d'un cadre d'Etat au sein de la structure, mais également au travers des subventions pour des projets structurants : formation, développement des pratiques et particulièrement le football féminin, la lutte contre les incivilités.

Il indique que la DRDJSCS pilote un programme de formation au principe de la Laïcité et radicalisation et fait part de l'évolution de la gouvernance avec une nouvelle organisation du mouvement sportif.

Eric BORGHINI remercie M. BERLEMONT et lui remet la médaille de la Ligue Méditerranée de Football.

- M. Alain CADEAC, Membre du Conseil d'Administration du Cros et représentant M. Hervé LIBERMAN, Président du CROS, tient à souligner la réforme de la gouvernance du sport français qui est en cours. Il insiste sur la nécessité de savoir se renouveler, de vivre avec son temps, et indique que le sport entre dans une ère nouvelle. Il rappelle notamment les valeurs d'éthique et de tolérance qui doivent guider l'action des dirigeants du mouvement sportif. Il remercie enfin Eric BORGHINI pour son accueil et souhaite de bons travaux à l'assemblée.

IV. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2018 (mis en ligne le 7 août 2018)

Noël MANNINO procède au vote « test » pour vérifier que les boîtiers fonctionnent et demande à chaque délégué de vérifier que son boîtier est bien allumé.

La question suivante est proposée à l'Assemblée : « *L'Equipe de France remportera-t-elle la Coupe du Monde Féminine FIFA 2019* » ?

Touche 1 pour répondre OUI.

Touche 2 pour répondre NON.

Le vote est ouvert pendant 20 secondes puis le vote est fermé.

75,84 % des voix exprimées sont positives. Le test est concluant, les boîtiers fonctionnent.

Noël MANNINO soumet le procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Ligue du 23 juin 2018, qui a été publié le site internet de la Ligue le 07 août 2018, à l'approbation de l'Assemblée qui doit répondre à la question suivante « *Approuvez-vous ce procès-verbal ?* ».

Touche 1 pour répondre OUI.

Touche 2 pour répondre NON.

Le vote est ouvert pendant 20 secondes puis le vote est fermé.

Le procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2018 est approuvé avec 77,28 des voix.

V. RAPPORT MORAL ET SPORTIF DE LA SAISON 2016/2017

La parole est donnée à M. Noël MANNINO, Secrétaire Général :

« Il me revient désormais de vous présenter le Rapport Moral et Sportif de la saison 2017/2018.

Nous avons connu une saison 2017/2018 extrêmement riche et je vous ferai grâce de la lecture des quelques 40 pages du compte-rendu moral et sportif qui vous a été adressé dans les délais règlementaires, et au sein duquel vous pourrez retrouver de nombreuses statistiques sur notre football régional, et notamment le nombre de licenciés par catégorie, le nombre d'équipes engagées, etc...

Toutefois, il me semble important de vous parler des faits marquants de la saison écoulée.

Cette seconde saison de notre mandat a une nouvelle fois vu le nombre de licenciés croître, d'environ 1%. Il faut souligner l'augmentation de 3,4 % des licenciées féminines. La part des femmes dans notre football ne cesse d'augmenter : elles représentaient 7,3 % de nos effectifs la saison passée.

Concernant l'Observatoire des Comportements, qui nous permet de mesurer l'impact de nos nombreuses actions en matière de prévention de la violence et de lutte contre les incivilités, nous avons noté la saison passée une sensible diminution des incidents sur les matchs organisés par la Ligue (-12%), avec un taux d'incident de 5,48 % pour les 2.500 rencontres régionales (contre 6,27% la saison précédente).

Toutefois, nous devons rester vigilants... Et notamment sur la catégorie U19 qui, comme vous le constatez, est la plus touchée.

La saison 2017/2018 a été riche en manifestations d'ampleur nationale et internationale. La Fédération nous fait pleinement confiance et nous a fait part de sa satisfaction après chaque événement organisé sur notre territoire. La FFF a notamment salué la qualité de l'accueil, le professionnalisme, et l'engagement des équipes de la Ligue, bénévoles et salariés.

Nous avons ainsi accueilli en l'espace de 6 mois seulement 3 rencontres internationales : l'Equipe de France Féminine au Stade Vélodrome, l'Equipe de France Futsal à l'Arena du Pays- d'Aix, et l'Equipe de France à Nice, en match de préparation en vue de la Coupe du Monde en Russie, dont on connaît la suite....

Nous avons également eu le plaisir d'accueillir les finales élites et excellence du Challenge National U19 Féminin, sur les installations du Marignane Gignac Football Club.

Cette manifestation s'inscrivait dans notre programme d'animations et de promotion de la Coupe du Monde Féminine FIFA 2019. Ce plan d'actions a débuté en Méditerranée le 20 janvier 2018, à l'occasion de la rencontre France / Italie à Marseille.

Nous avons en effet organisé un colloque dans les salons du Stade Vélodrome sur le thème « Mixité, quand les hommes s'engagent aussi dans le sport féminin ». Plus de 200 participants ont pu apprécier la qualité des interventions.

Ce colloque a eu des retombées nationales et a été pris pour modèle par la Fédération.

Enfin, je ne peux vous rendre compte du bilan moral de la saison 2017/2018 sans évoquer notre Institut Régional de Formation du Football : l'IR2F.

Vous le savez, la formation des acteurs du football et l'accompagnement des clubs sont au cœur de notre projet de mandature.

La structuration et la montée en puissance de notre IR2F symbolisent ces engagements.

Alors que notre institut de formation était quelque peu à la traîne lors de notre prise de fonction il y a deux ans, nous avons opéré des choix fort en lui dédiant une équipe administrative et pédagogique.

Aujourd'hui, notre IR2F a rattrapé son retard, et fait même désormais partie des instituts de formation du football les plus performants du territoire national. J'en veux pour preuve l'intégration de notre directeur adjoint, Arnaud DOUDET, en charge notamment du pilotage de l'IR2F, qui a intégré le comité stratégique de l'Institut de Formation du Football de la Fédération.

Concernant le panel des formations proposées, vous noterez le lancement du Parcours Fédérale de Formation des Dirigeants, l'accueil en formation d'entraîneurs chinois, ou encore le lancement de deux Brevet de Moniteur de Football par l'apprentissage au sein de l'OGC NICE et de l'Olympique de Marseille, en partenariat avec le CFA FUTUROSUD.

Voilà pour ce compte rendu moral et sportif, je suis à votre disposition s'il y a des questions. »

Le rapport moral et sportif est soumis à l'approbation de l'Assemblée qui doit répondre à la question suivante « *Approuvez-vous ce rapport moral et sportif ?* ».

Touche 1 pour répondre OUI.

Touche 2 pour répondre NON.

Le vote est ouvert pendant 20 secondes puis le vote est fermé.

Le rapport moral et sportif de la saison 2017/2018 est approuvé avec 91,90 % des voix.

VI. RAPPORTS FINANCIERS DE LA SAISON 2017/2018 (RAPPORTS DU TRESORIER GENERAL ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES)

M. Mathieu SAVY, Trésorier Général, présente les comptes arrêtés au 30 juin 2018, en commençant par les faits marquants qui ont influé sur la réalisation des comptes de l'exercice 2017/2018 ainsi que les principaux chiffres clefs qui s'y rattachent.

« Au cours de la saison 2017/2018, seconde année de notre mandature, nous avons déployé notre projet de mandature. Cet exercice a notamment été marqué par deux faits majeurs : la mise en application de la réforme de la tarification aux clubs et la mise en place de la nouvelle organisation de l'Administration Régionale.

▲ **Les nouvelles dispositions financières** adoptées en juin 2017 ont permis de faire diminuer la pression financière de la Ligue sur les clubs : suppression de la redevance sur les maillots, suppression des frais d'envois des licences, plafonnement du fonds de garantie (pas de prélèvement en 2017/2018), diminution de l'acompte des licences (de 80 à 50%), nouvel échéancier de paiement pour faciliter la gestion de la trésorerie des clubs. Cette réforme a permis une économie pour les clubs de près de 38 k€ par rapport à la saison 2016/2017, soit une baisse de 5,5% des sommes prélevées aux clubs.

Ainsi, les sommes facturées aux clubs en application des dispositions financières de la Ligue ont représenté cette saison 55% de l'ensemble des produits d'exploitations, contre 60% lors de l'exercice précédent.

▲ **La nouvelle organisation de l'Administration Régionale** en Pôles d'Activités depuis septembre 2017, et l'ajustement de nos effectifs par des recrutements de personnels qualifiés, nous permettent d'avancer plus efficacement et d'atteindre notre objectif premier : améliorer la qualité de services aux clubs !

Nous avons ainsi créé 4 nouveaux postes, augmentant ainsi notre effectif moyen du personnel de 20 %. La réorganisation de notre Administration s'est traduite, comme annoncé à l'issue de la saison précédente, par une hausse de la masse salariale globale de 27,5%. Il convient de noter que nous avons été contraints de procéder à un licenciement qui s'est conclu par le versement d'une indemnité transactionnelle dont la somme est incluse dans la masse salariale de l'exercice 2017/2018.

Par conséquent, l'augmentation réelle de la masse salariale, déduction faite de cette indemnité transactionnelle, est de 19,60%, soit une augmentation en parfaite adéquation avec celle des effectifs.

Par ailleurs, durant la saison 2017/2018, nous avons eu le plaisir de recevoir sur notre territoire plusieurs rencontres internationales :

- L'Equipe de France Féminine contre l'Italie au Stade Vélodrome le 20 janvier 2018
- L'équipe de France Futsal contre le Japon à l'Arena d'Aix-en-Provence le 03 avril 2018
- L'Equipe de France (qui allait devenir Championne du Monde le mois suivant) contre l'Italie le 1er juin 2018 à Nice.

Nous avons également été choisis par la FFF pour l'organisation des Finales des Challenges Nationaux U19 Féminins, organisées au Stade St Exupéry en collaboration avec le Marignane Gignac F.C et la Ville de Marignane. Ces événements Nationaux et Internationaux ont mis à l'honneur notre Ligue, et ont été pour nous l'occasion de récompenser les clubs et les licenciés, tout en menant des actions de promotion et de développement en matière de football féminin, de mixité, de formation, etc.

Nous avons poursuivi le développement et la structuration de notre IR2F (Institut Régional de Formation du Football) en recrutant un Directeur Adjoint, un Conseiller Technique Régional en charge de la Formation de l'encadrement, et une assistante administrative en contrat d'apprentissage.

Le renforcement de l'IR2F nous a permis de lancer un BMF en apprentissage au sein de l'Olympique de Marseille et de l'OGC NICE.

Le Programme Fédéral de Formation des Dirigeants (PFFD) a vu le jour avec plusieurs sessions organisées au siège de la Ligue et au sein des clubs. Il convient de noter que grâce aux bons de formation mis en place par la Ligue en complément des bons de la Fédération, les dirigeants ont pu suivre les formations du PFFD gratuitement.

La diversification de nos ressources est autant un objectif qu'une nécessité dans un contexte de diminution annoncée des subventions publiques couplé à notre volonté de baisser les prélèvements des clubs. Le lancement de notre Club des Partenaires lors de l'exercice 2017/2018 s'inscrit dans cette ambition et a permis d'augmenter nos recettes de partenariats de 79 k€.

Enfin, nous avons organisé l'Assemblée Générale d'Eté en juin 2018, ce qui n'était plus arrivé depuis longtemps puisqu'habituellement cette organisation incombait à chaque District à tour de rôle. Si cette charge imprévue a impacté significativement notre résultat d'exploitation, nous avons eu l'occasion d'inviter pour la première fois l'ensemble des représentants des clubs de Ligue à la Soirée des Récompenses qui a suivi l'Assemblée Générale, au sein de la magnifique ARENA d'Aix-en-Provence.

▲ **Le résultat net 2017-2018**

Le résultat net de l'exercice s'établit à 17,5 K€ contre 205 K€ en 2016-2017.

Il se décompose en un résultat d'exploitation de -19 K€ (82 K€ en 2016-2017), un résultat financier de 36K€ (96 K€ en 2016-2017) et un résultat exceptionnel de 17 K€.

Le Résultat d'Exploitation est impacté par la hausse de la masse salariale et l'organisation de l'Assemblée Générale d'Eté.

▲ **Le compte de résultat**

Le total des produits d'exploitation générés au cours de l'exercice s'élève à 4 424 K€ (+232 K€).

A noter que tous les produits sont en augmentation par rapport à la saison précédente, notamment grâce à la hausse du nombre de licenciés, et des revenus générés par l'IR2F et les partenariats, sauf les produits en nette diminution en raison notamment de la réforme de la tarification aux clubs.

Le total des charges d'exploitation s'élève à 4 443 K€ soit 333 K€ de dépenses supplémentaires.

Si les charges de gestion courante sont maîtrisées, nous avons fait le choix de nous doter d'une Administration Régionale performante. Egalement, il convient de noter l'augmentation des achats de matières premières du fait de notre volonté de récompenser davantage nos clubs et nos licenciés.

Présentation des produits :

- **Ventes** : en augmentation de 4,5% en raison principalement de la réussite de notre Club de Partenaires (+79 K€)
- **Subventions** : stabilité des subventions. On remercie l'Etat et la Région pour leur confiance et leur soutien.
- **Autres produits** : en forte diminution (-30%) grâce notamment à la mise en œuvre de la réforme de la tarification avec une baisse de 38 K€ des sommes facturées aux clubs par rapport à la saison précédente.
- **Produits spéciaux/financiers** : diminution importante en raison des taux bas
- **Reprise/transfert de charges + produits exceptionnels** : augmentation en raison d'une reprise de provision dans le cadre d'un licenciement.
- **IR2F** : forte hausse (+37%) liée au développement de l'IR2F et la diversification de l'Offre (3 BMF, 1 BEF + formation d'entraîneurs chinois)
- **Pôle Espoirs** : augmentation (+25%) grâce aux bons résultats en terme d'Accord de Non Sollicitation signés par les stagiaires + subvention exceptionnelle de la FFF.

Présentation des charges :

- **Achats** : Augmentation de 10% liée à l'achat de dotations et de billetterie (3 rencontres internationales) offertes aux clubs
- **Charges extérieures** : Augmentation en raison principalement de travaux de maintenance sur notre siège qui a maintenant plus de 10 ans
- **Autres Charges Extérieures** : légère augmentation en raison de l'organisation de l'Assemblée Générale d'Eté par la Ligue à l'ARENA D'Aix-en-Provence. AG habituellement organisée par un district.
- **Impôts et taxes** : augmentation en raison de la hausse des frais de personnel (+25%)
- **Frais de personnel** : en hausse suite à la réorganisation de l'Administration régionale (4 postes créés). Frais de personnel également impacté par l'indemnité transactionnelle suite à un licenciement (montant que l'on retrouve en produit puisque nous avons anticipé).
- **Autres charges de gestion** : Stable. Il s'agit principalement des subventions versées aux Districts (cf. détail)
- **Opérations diverses** : forte diminution en raison d'amortissements arrivés à terme (10 ans) et d'absence de provision pour risque puisque nous n'avons aucun litige en cours.
- **IR2F** : hausse liée à la structuration de l'IR2F.
- **Pôle Espoirs** : hausse liée au renforcement de l'encadrement et à des frais de maintenance importan

▲ **Le bilan**

L'analyse du bilan n'appelle pas d'explications particulières.

Toutefois, il convient de rappeler que lors de la précédente mandature, 500 K€ avaient été affectés au projet d'aide à l'insertion professionnelle par le Football « un secteur / un emploi ».

Il reste aujourd'hui 299 K€ dans cette réserve spécifique (ligne « autres réserves »).

Comme annoncé par le Président Eric BORGHINI, cette réserve va être utilisée au cours des trois prochains exercices afin d'accompagner la mise en place du BMF en apprentissage pour les clubs amateurs.

Dès la saison 2018/2019, une aide spécifique sera versée aux clubs embauchant un apprenti dans le cadre de cette opération (300 € par mois), ce qui permettra de réduire significativement le restant à charge du salaire de l'apprenti pour le club.

▲ **Proposition d'affectation du résultat**

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice soit 17 503 € au report à nouveau.

▲ **Conclusion et perspectives**

Le résultat très équilibré de cet exercice 2017/2018 vient valider les orientations prises dès 2016 afin d'investir pour le développement de notre discipline, de la formation, de l'emploi, tout en soulageant les finances des clubs.

Le BMF en apprentissage, mis en place dès la rentrée 2018, symbolise notre projet de mandature. Nous allons former 60 jeunes éducateurs(trices) au cours des 3 prochaines saisons, en participant au financement de leur salaire, afin de permettre aux clubs de poursuivre leur structuration et de favoriser l'insertion professionnelle par le football.

Nous allons également maintenir nos efforts en matière de tarification avec la suppression dès la saison 2018/2019 de la part sur les recettes des clubs R1 et R2 seniors.

La Ligue Méditerranée est en pleine évolution et nous souhaitons poursuivre la nécessaire transformation de notre instance régionale pour accroître la qualité de l'accompagnement proposé aux clubs.

La bonne gestion de la Ligue et les réserves constituées au cours des mandatures précédentes doivent nous permettre d'entreprendre et de mettre en œuvre de grands projets au bénéfice des clubs. A ce titre, les contours d'un futur Centre Technique Régional se dessinent progressivement, et nous espérons pouvoir présenter un avant-projet en 2019. »

Rapport du Commissaire aux Comptes

M. LECHAT, Commissaire aux comptes, rend compte de l'audit établi en toute indépendance et indique que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, l'ensemble des éléments recueillis conviennent, et certifie que les comptes sont réguliers et sincères.

Le compte-rendu financier est soumis à l'approbation de l'Assemblée qui doit répondre à la question suivante « *Approuvez-vous comptes arrêtés au 30 juin 2018 ?* ».

Touche 1 pour répondre OUI.

Touche 2 pour répondre NON.

Le vote est ouvert pendant 20 secondes puis le vote est fermé.

Le compte-rendu financier est approuvé avec 73,52 % des voix.

Il est ensuite proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat économique de l'exercice 2017/2018 en report à nouveau en répondant à la question suivante « *Approuvez-vous l'affectation du résultat au Report à nouveau ?* ».

Touche 1 pour répondre OUI.

Touche 2 pour répondre NON.

Le vote est ouvert pendant 20 secondes puis le vote est fermé.

L'affectation du résultat en « Report à nouveau » est approuvée avec 80,95 % des suffrages exprimés.

Désignation d'un Commissaire aux Comptes

Mathieu SAVY propose à l'Assemblée la résolution suivante :

« Le mandat de commissaire aux comptes titulaires de la Ligue Méditerranée de Football arrivant à échéance, l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité de Direction, décide de renouveler le cabinet AXIOME, représenté par M. Philippe LECHAT, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, prenant fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023 ».

La question suivante est posée à l'Assemblée : « *Approuvez-vous le renouvellement du mandat du Cabinet AXIOME ?* »

Touche 1 pour répondre OUI

Touche 2 pour répondre NON

Le vote est ouvert pendant 20 secondes puis le vote est fermé

Le renouvellement du mandat est approuvé avec 84,59 % des suffrages exprimés.

VII. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA LIGUE MEDITERRANEE DE FOOTBALL (ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE)

Le Président ouvre l'Assemblée Générale Extraordinaire pour les propositions de modifications aux Statuts de la Ligue. M. Noël MANNINO présente ces modifications.

ORIGINE DE LA LIGUE MEDITERRANEE

La proposition vise à informer de l'origine du nouveau nom voté en Assemblée Générale d'Hiver le 17 décembre 2016.

Article 2 – Origine

La LMF a été fondée le 13 juin 1920 à la suite de la fusion de la Ligue de Provence, créée le 10 août 1919 et de la Ligue du Sud. La Ligue du Sud-Est de Football est ensuite devenue Ligue de la Méditerranée de Football à la suite de la décision de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 novembre 1976, *puis Ligue Méditerranée de Football à la suite de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2016.*

Date d'effet : Immédiate

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur l'adoption de cette modification en répondant à la question suivante « *Approuvez-vous ces modifications de l'article 2 des Statuts ?* ».

Touche 1 pour répondre OUI.

Touche 2 pour répondre NON.

Le vote est ouvert pendant 20 secondes puis le vote est fermé.

Ces modifications sont adoptées avec 94,04 % des voix.

DELEGUES ET SUPPLEANTS

L'assemblée Générale de la Ligue est composée des clubs de Ligue et d'une délégation des clubs de District. Pour cette dernière, il est proposé de préciser lesquelles des personnes élues auront la qualité de délégué et lesquelles auront la qualité de suppléant en adoptant le système de binôme.

Article 12.1

[...]

L'Assemblée Générale de District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.

[...]

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux (2) tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Le système en vigueur pour déterminer les délégués et les suppléants est celui du binôme, tel que défini ci-après.

Les candidats indiquent qu'ils se présentent en binôme, l'un en tant que délégué et l'autre en tant que suppléant. L'Assemblée Générale élit le binôme, chaque suppléant étant ainsi attaché à un seul et même délégué qui l'a choisi au préalable, le nombre de voix recueillies par les candidats n'étant alors déterminant que si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir,

Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence sera donc palliée par le suppléant qui lui est personnellement attaché, et uniquement par lui.

Date d'effet : Immédiate

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur l'adoption de cette modification en répondant à la question suivante « *Approuvez-vous ces modifications de l'article 12.1 des Statuts ?* ».

Touche 1 pour répondre OUI.

Touche 2 pour répondre NON.

Le vote est ouvert pendant 20 secondes puis le vote est fermé.

Ces modifications sont adoptées avec 92,96 % des voix.

REFORME DE LA GOUVERNANCE

Les clubs de Ligue doivent jouer un rôle renforcé, en collaboration avec les Districts, dans la définition de la politique régionale de la Ligue Méditerranée. Cependant, ils ne représentent qu'environ 40 % des voix de l'Assemblée alors que les délégués représentants les clubs de District représentent 60 % des voix.

Après une phase de concertation avec les Présidents des Districts, la réforme proposée permet un meilleur équilibre des collèges électoraux en assurant aux clubs de Ligue 50 % des voix de l'Assemblée et 50 % aux représentants des clubs de Districts.

D'autre part, il est précisé que les 2/3 des voix sont requis, soit 66.67 %, pour que ce texte soit adopté.

Article 12.2 – Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de *licences* au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

12.2.1 Nombre de voix des clubs de Ligue

Les représentants des clubs de Ligue se partagent 50% des voix dans les conditions suivantes.

Le nombre de voix *qui leur est* attribué est déterminé en fonction du nombre de *licences* dans les Clubs au terme de la saison précédente selon le ratio d'une voix par tranche *complète ou incomplète* de **40 licences**.

12.2.2 Nombre de délégués représentant les clubs de Districts

Le nombre de délégués représentant les Clubs de District est déterminé en *fonction du nombre de voix attribuées à chaque district, selon le ratio d'un délégué par tranche complète ou incomplète de 50 voix*.

12.2.3. Nombre de voix des délégués représentant les Clubs de Districts (« Délégués »)

Les délégués représentants les clubs de Districts se partagent 50% des voix dans les conditions suivantes.

Les voix sont réparties par District au prorata du nombre de licences délivrées sur leur territoire au terme de la saison précédente, arrondi à l'entier le plus proche.

Date d'effet : Immédiate

Après échanges avec les délégués, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur l'adoption de cette modification en répondant à la question suivante « *Approuvez-vous ces modifications de l'article 12.2 des Statuts ?* ».

Touche 1 pour répondre OUI.

Touche 2 pour répondre NON.

Le vote est ouvert pendant 20 secondes puis le vote est fermé.

Résultat du vote : 62,11 % pour / 37,89 % contre.

La majorité des 2/3 étant requise (66,67%), cette proposition n'est pas adoptée.

Néanmoins, l'assemblée Fédérale ayant modifié l'article 12 des Statuts types des Ligues en remplaçant le terme « licenciés » par le terme « licences », cette modification s'impose à nos statuts

Le Président indique qu'après l'adoption de ces modifications aux Statuts de la Ligue, nous passons d'une assemblée extraordinaire à une assemblée ordinaire.

VIII. MODIFICATIONS DES TEXTES DE LA LIGUE (ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE)

MODIFICATION DES STATUTS PAR L'ASSEMBLEE FEDERALE

M. Noël MANNINO présente les principales modifications aux textes fédéraux qui vont impacter les règlements de la Ligue. Il rappelle que ces dispositions sont automatiquement intégrées aux règlements, sans vote de l'Assemblée puisque les Ligues et Districts sont tenus d'être en conformité avec les textes fédéraux :

VACANCE

Article 13.3 – Mode de scrutin

[...]

En cas de vacance d'un siège, le Président de la Ligue propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale.

Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts.

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président de la LMF propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante.

Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de Direction.

Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre des membres du Comité de Direction, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche Assemblée Générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité de Direction expire à la date d'échéance du mandat du précédent.

Le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu au titre d'arbitre, d'éducateur, de femme ou de médecin doit remplir les conditions particulières d'éligibilité du poste concerné.

Date d'effet : Immédiate

REVOCATION DU COMITE DE DIRECTION

Article 13.5 – Révocation du Comité de Direction

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité de Direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de *l'ensemble des clubs du Territoire* représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;

Date d'effet : Immédiate

REUNION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Article 13.7 – Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

[...]

Article 14.4 – Fonctionnement

Le Bureau Exécutif se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate.
Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, **voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.**

[...]

Date d'effet : Immédiate

PUBLICATION DES P.V.

Article 12.5.5 – Procès-verbaux

Article 13.7 – Fonctionnement du Comité de Direction

Article 14.4 – Fonctionnement du Bureau

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire.
Ils sont conservés au siège de la Ligue dans un registre prévu à cet effet **et publiés sur le site internet de la Ligue.**

Date d'effet : Immédiate

MODIFICATION DES STATUTS

Article 19 – Modification des Statuts

Toute modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président de la Ligue à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. **Elle doit au préalable être soumise à la F.F.F. pour vérification de sa conformité aux statuts-types.**

Les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale de la Ligue. Elles sont **néanmoins** inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

[...]

Date d'effet : Immédiate

LES COMMISSIONS REGIONALES

Noël MANNINO explique qu'au regard de la fusion de la Commission Générale d'Appel et la Commission d'Appel Disciplinaire, il est proposé, pour plus de clarté, de fusionner les articles 12 et 14 du Règlement d'Administration Générale. Il est également proposé d'ajouter la Commission Régionale des Arbitres ainsi que de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage dans la liste des principales Commissions régionales au regard de leur rôle et implication au sein de la LMF.

Egalement, il est proposé une modification résultant de la modification des Statuts au sujet des réunions par voie électronique.

Section 2 – Les Commissions Régionales et leurs membres

Article 7 – Composition et délibérations

1. [...]

2. A titre exceptionnel, les *réunions des Commissions* peuvent *avoir lieu* téléphoniquement ou par voie de visioconférence, *voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique, sauf en matière disciplinaire.*

Article 10 – Commission Régionale des Activités Sportives

1. [...]

2. [...]

3. La Commission Régionale des Activités Sportives examine en premier ressort les litiges relevant des questions d'organisation des épreuves régionales. Ses décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission *Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire.*

Article 12 – Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire (C.R.A.D.R)

La Commission *Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire* est chargée d'examiner :

- *les appels concernant les décisions de la Commission Régionale de Discipline et des Commissions de Discipline des Districts, conformément à l'article 3 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 aux Règlements Généraux de la F.F.F.) ;*

- *les appels* concernant les décisions des *autres* Commissions Régionales, exceptés pour les faits relevant de la compétence de la Direction Nationale du Contrôle de Gestion (Annexe à la Convention F.F.F. / L.F.P.) ;

- les appels *réglementaires* concernant les décisions des instances d'appels des Districts de la LMF.

Article 14 – Commission Régionale des Arbitres (C.R.A)

La Commission Régionale de l'Arbitrage a pour mission d'élaborer la politique de recrutement et de formation et perfectionnement des arbitres en liaison avec le représentant des arbitres et le C.T.R.A., d'assurer les désignations et les contrôles, de veiller à l'application des lois du jeu, et de statuer sur les réclamations relatives à l'application des lois du jeu, des épreuves régionales.

Article 14 bis – Commission Régionale Du Statut de l'Arbitrage

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage a pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération et de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club, d'apprécier la situation des clubs au regard du Statut de l'Arbitrage et de leur infliger le cas échéant, les sanctions prévues.

Date d'effet : Immédiate

ECHEANCE POUR TRANSMETTRE LE PROJET DE CREATION D'UN GROUPEMENT

L'échéance pour transmettre le projet de fusion est fixée au 15 mai tandis que celle pour transmettre le projet de création d'un groupement est fixée au 1^{er} mai.

Afin d'éviter toute confusion, il est proposé de fixer la même échéance pour la transmission du projet de création d'un groupement.

Chapitre 3 – Les Clubs

Section 3 – Modifications structurelles

Article 27 – Groupement

[...]

3. Le projet de création doit parvenir à la LMF avec avis motivé du District d'appartenance avant le **15 mai**.

[...]

Date d'effet : Immédiate

DROITS D'EXPLOITATION

Intégrer dans le Règlement d'Administration Générale le principe posé actuellement dans certains règlements des compétitions nationales concernant le droit de propriété de la FFF.

Ce principe s'applique aussi aux Ligues et aux Districts pour leurs propres compétitions.

TITRE TROISIEME : Les compétitions organisées par la LMF

Article 46 – Epreuves

1. La LMF organise et administre les championnats de Régional 1 (R1) et Régional 2 (R2) Seniors, Jeunes, Féminines, Futsal, Beach Soccer et Football Entreprise et toutes autres épreuves qui lui paraît susceptible de contribuer au développement du football sur son territoire.

2. *Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, la LMF est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès de la LMF.*

Date d'effet : Immédiate

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur l'adoption de cette modification en répondant à la question suivante « *Approuvez-vous ces modifications des articles 7 – 10 – 12 – 14 – 14 bis – 27 – 46 du RAG ?* ».

Touche 1 pour répondre OUI.

Touche 2 pour répondre NON.

Le vote est ouvert pendant 20 secondes puis le vote est fermé.

Ces modifications sont adoptées avec 92,72 % des voix.

STATUT DE L'ARBITRAGE

Le Statut de l'arbitrage est complexe à appréhender et doit être complété par la Ligue Méditerranée notamment concernant le nombre d'arbitres requis pour les clubs de districts et le quota de matchs à effectuer par les arbitres.

Pour plus de clarté, il est proposé de réécrire les articles du Règlement d'Administration Générale relatifs au Statut de l'Arbitrage.

Afin d'aider les clubs et les arbitres, il est proposé de réduire de 25 à 20 le nombre de quota de match à effectuer pour les arbitres.

Enfin, il est nécessaire de demander aux clubs dont l'équipe représentative évolue en R1 ou R2 Futsal de mettre à disposition au moins un arbitre, tout comme cela est prévu pour les clubs de jeunes.

Section 4 - Statut de l'Arbitrage

Article 84 – Couverture des clubs et arbitres requis

1. Sont considérés comme couvrant leur club au sens de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage, sous réserve du nombre de matchs requis :

- *Les « très jeunes arbitres » (13 et 14 ans au 1^{er} janvier de la saison), au sens de l'article 15 du Statut de l'Arbitrage, pour les clubs dont l'équipe supérieure évolue uniquement dans les deux dernières divisions de District.*
- *Les « jeunes arbitres » (15 à 23 ans au 1^{er} janvier de la saison), au sens de l'article 15 du Statut de l'Arbitrage, assimilés aux autres arbitres licenciés à un club, rattachés à celui-ci et renouvelant à ce club avant le 31 août.*
- *Les « arbitres auxiliaires », au sens de l'article 13 du Statut de l'Arbitrage, uniquement dans la dernière division de District.*
- *Les « arbitres stagiaires », nommés de la sorte durant une saison sportive à partir du moment où ils valident la partie Théorique de la Formation Initiale d'Arbitrage.*
- *Les « arbitres spécifiques futsal », définis comme des arbitres dirigeant uniquement des rencontres de Futsal, qu'il s'agisse d'un club spécifique futsal ou non.*

2. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de la Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première. L'article 41 du Statut de l'arbitrage détermine le nombre d'arbitres officiels jusqu'à la Division supérieure de District (Division 1). La Ligue fixe les obligations pour les autres divisions de district et les championnats de Futsal à partir de la catégorie Régional 1.

- Deuxième niveau de district (Division 2) : 2 arbitres.

- Autres niveaux de District : 1 arbitre.

(Pour la dernière division de District, le club qui y engagera pour la première fois une équipe bénéficiera d'une dérogation valable une saison seulement).

Pour les clubs uniquement de jeunes, il est prévu les obligations suivantes :

- *Une équipe au moins au niveau national : 3 arbitres.*
- *Une équipe au moins au niveau régional : 2 arbitres.*
- *Une équipe au moins en division supérieure de District : 1 arbitre.*
- *Autres niveaux de district : Chaque district fixe ce nombre en Assemblée Générale (1 ou 0).*
- *Aucune obligation pour les clubs qui n'ont que des équipes en « Football d'animation ».*
- *Pour les championnats de Football d'Entreprise et de Football Féminin : 1 arbitre.*
- *Equipes R1 et R2 de Futsal : 1 arbitre à partir de la saison 2019/2020.*

Article 84 bis – Sanctions

Les clubs dont les obligations sont fixées par la LMF, qui ne mettront pas à la disposition de la Ligue ou de leur district, le nombre minimum d'arbitre requis, se verront infliger une sanction financière par arbitre manquant, dont le montant est fixé dans l'Annexe 1 « Dispositions Financières ».

Sous réserve de la dérogation prévue au paragraphe 2 de l'article précédent, les sanctions sportives sont applicables aux clubs disputant les championnats de la dernière division de District.

Article 84 ter – Arbitres supplémentaires

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande auprès du Comité de Direction de la LMF, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La décision sera prise par le Comité de Direction par voie de Procès-verbal, avant le début des compétitions.

Article 85 – Nombre de rencontres à diriger

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison déterminée dans les conditions ci-après :

- *D'une manière générale, le nombre de matchs que devra diriger un arbitre au cours de la saison est fixé à 20.*
- *Les très jeunes arbitres devront diriger 15 rencontres au cours de la saison.*
- *Les arbitres spécifiques futsal devront diriger 15 rencontres au cours de la saison.*
- *Les arbitres stagiaires reçus à l'examen théorique avant le 31 janvier de la saison en cours, devront diriger 8 rencontres au cours de la saison.*

Date d'effet : Immédiate

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur l'adoption de cette modification en répondant à la question suivante « *Approuvez-vous ces modifications des articles 84 – 84 bis – 84 ter – 85 du RAG ?* ».

Touche 1 pour répondre OUI.

Touche 2 pour répondre NON.

Le vote est ouvert pendant 20 secondes puis le vote est fermé.

Ces modifications sont adoptées avec 88,70 % des voix.

FRAUDE

Clarification du contenu de l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F. qui est repris dans l'article 92 du Règlement d'Administration Générale de la LMF, en synthétisant et regroupant les 4 tirets actuels en une seule mention visant toute action qui relève de la fraude, de la dissimulation ou de la fausse information.

Article 92 – Dissimulation et Fraude

Est passible des sanctions prévues à l'article 4 de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F. tout licencié et/ou club qui a :

- *Fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration.*

Date d'effet : Immédiate

REGLEMENTS DES COMPETITIONS REGIONALES

Actuellement dans le règlement des Championnats Seniors, il est prévu une date butoir fixée au 15 juillet au-delà de laquelle il n'est plus possible de modifier la composition des groupes, sauf acceptation d'une proposition de conciliation ou décision de justice imposant de le faire. Il est proposé de revoir ce principe en distinguant la nature du litige à l'origine de la proposition de conciliation ou de la décision de justice intervenant après la date butoir.

Par ailleurs, il semble plus opportun de décaler la date butoir au 17 juillet, et d'intégrer ces dispositions dans tous les règlements des compétitions régionales.

Règlement des Championnats Régionaux Seniors

Article 1 - Constitution des Groupes

Les groupes sont constitués par la LMF au plus tard le **17 juillet**, ce qui leur donne un caractère définitif.

Au-delà du 17 juillet :

- lorsqu'un seul et unique club est directement partie au litige, et que son accession ou son maintien est en jeu, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision de justice s'imposant à la LMF pourra conduire cette dernière à rétablir dans ses droits ledit club, sans pour autant remettre en cause l'accession ou le maintien qui avait été accordé à un club tiers.

Dans cette hypothèse, le Comité de Direction décidera, sur proposition de la Commission d'organisation, du groupe qui comprendra un club supplémentaire.

- lorsque des clubs sont parties au même litige et que leur accession ou leur maintien est en jeu, notamment en cas de décision réglementaire ou disciplinaire impactant le résultat d'un match ayant opposé lesdits clubs ou en cas de contestation du classement final du championnat, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision de justice s'imposant à la LMF pourra la conduire à rétablir le droit d'accession ou de maintien du club ayant eu gain de cause, en lieu et place du club qui avait bénéficié à tort de ce droit.

Dans cette hypothèse, l'inversion des deux clubs pourra donner lieu à une nouvelle répartition entre les groupes géographiques, décidée par le Comité de Direction, sur proposition de la Commission d'organisation.

Dans cette hypothèse et au terme de la saison concernée :

[...]

Date d'effet : 1^{er} juillet 2019

Règlement des Championnats Régionaux de Jeunes

Article 3 Organisation

[...]

Article 3 QUATER – Dans la mesure où les dispositions énoncées aux articles précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de 12 équipes en R1 et de 12 équipes en R2, si une ou plusieurs places restent vacantes et jusqu'à la date butoir du ~~15~~ **17 juillet**, il est procédé au repêchage des équipes reléguées dans chaque division éventuellement au bénéfice des modes de départage pour les classements intergroupes prévus par l'article 49 du Règlement d'administration générale de La Ligue.

Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder.

L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci s'y maintenait.

Les groupes sont constitués par la LMF au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.

Au-delà du 17 juillet :

- lorsqu'un seul et unique club est directement partie au litige, et que son accession ou son maintien est en jeu, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision de justice s'imposant à la LMF pourra conduire cette dernière à rétablir dans ses droits ledit club, sans pour autant remettre en cause l'accession ou le maintien qui avait été accordé à un club tiers.

Dans cette hypothèse, le Comité de Direction décidera, sur proposition de la Commission d'organisation, du groupe qui comprendra un club supplémentaire.

- lorsque des clubs sont parties au même litige et que leur accession ou leur maintien est en jeu, notamment en cas de décision réglementaire ou disciplinaire impactant le résultat d'un match ayant opposé lesdits clubs ou en cas de contestation du classement final du championnat, seule l'acceptation d'une proposition de

conciliation ou le prononcé d'une décision de justice s'imposant à la LMF pourra la conduire à rétablir le droit d'accession ou de maintien du club ayant eu gain de cause, en lieu et place du club qui avait bénéficié à tort de ce droit.

Dans cette hypothèse, l'inversion des deux clubs pourra donner lieu à une nouvelle répartition entre les groupes géographiques, décidée par le Comité de Direction, sur proposition de la Commission d'organisation

Date d'effet : 1^{er} juillet 2019

Règlement du Championnat Régional Futsal

Article 5 – Système de l'épreuve

1. Le Championnat R1 Futsal réunit 12 équipes en une poule unique.

La poule est constituée par la LMF au plus tard le 17 juillet, ce qui lui donne un caractère définitif.

Au-delà du 17 juillet :

- lorsqu'un seul et unique club est directement partie au litige, et que son accession ou son maintien est en jeu, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision de justice s'imposant à la LMF pourra conduire cette dernière à rétablir dans ses droits ledit club, sans pour autant remettre en cause l'accession ou le maintien qui avait été accordé à un club tiers.

- lorsque des clubs sont parties au même litige et que leur accession ou leur maintien est en jeu, notamment en cas de décision réglementaire ou disciplinaire impactant le résultat d'un match ayant opposé lesdits clubs ou en cas de contestation du classement final du championnat, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision de justice s'imposant à la LMF pourra la conduire à rétablir le droit d'accession ou de maintien du club ayant eu gain de cause, en lieu et place du club qui avait bénéficié à tort de ce droit.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2019

Règlement du Championnat Régional 1 Féminin

Article 3 – Commission d'Organisation

1. La Commission Régionale des Activités Sportives est chargée, en collaboration avec le secrétariat de la Ligue, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve qui réunit 12 clubs en un seul groupe.

2. La poule est constituée par la LMF au plus tard le 17 juillet, ce qui lui donne un caractère définitif.

Au-delà du 17 juillet :

- lorsqu'un seul et unique club est directement partie au litige, et que son accession ou son maintien est en jeu, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision de justice s'imposant à la LMF pourra conduire cette dernière à rétablir dans ses droits ledit club, sans pour autant remettre en cause l'accession ou le maintien qui avait été accordé à un club tiers.

- lorsque des clubs sont parties au même litige et que leur accession ou leur maintien est en jeu, notamment en cas de décision réglementaire ou disciplinaire impactant le résultat d'un match ayant opposé lesdits clubs ou en cas de contestation du classement final du championnat, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision de justice s'imposant à la LMF pourra la conduire à rétablir le droit d'accession ou de maintien du club ayant eu gain de cause, en lieu et place du club qui avait bénéficié à tort de ce droit.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2019

Règlement du Championnat U 18 F Régional 1

Article 5 – Répartition des équipes

1. Le Championnat U18 F R1 est composé de 16 clubs répartis en 2 groupes de 8 clubs.

La Commission Régionale des Activités Sportives s'assurera autant que possible d'une répartition géographique équitable dans les deux groupes de R1.

2. Les groupes sont constitués par la LMF au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.

Au-delà du 17 juillet :

- lorsqu'un seul et unique club est directement partie au litige, et que son accession ou son maintien est en jeu, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision de justice s'imposant à la LMF pourra conduire cette dernière à rétablir dans ses droits ledit club, sans pour autant remettre en cause l'accession ou le maintien qui avait été accordé à un club tiers.

Dans cette hypothèse, le Comité de Direction décidera, sur proposition de la Commission d'organisation, du groupe qui comprendra un club supplémentaire.

- lorsque des clubs sont parties au même litige et que leur accession ou leur maintien est en jeu, notamment en cas de décision réglementaire ou disciplinaire impactant le résultat d'un match ayant opposé lesdits clubs ou en cas de contestation du classement final du championnat, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision de justice s'imposant à la LMF pourra la conduire à rétablir le droit d'accession ou de maintien du club ayant eu gain de cause, en lieu et place du club qui avait bénéficié à tort de ce droit.

Dans cette hypothèse, l'inversion des deux clubs pourra donner lieu à une nouvelle répartition entre les groupes géographiques, décidée par le Comité de Direction, sur proposition de la Commission d'organisation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2019

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur l'adoption de cette modification en répondant à la question suivante « *Approuvez-vous ces modifications concernant la date butoir pour modifier la composition des groupes ?* ».

Touche 1 pour répondre OUI.

Touche 2 pour répondre NON.

Le vote est ouvert pendant 20 secondes puis le vote est fermé.

Ces modifications sont adoptées avec 93,25 % des voix.

Règlement du Championnat Régional de Futsal

La Commission Régionale des Activités Sportives a pris en compte l'importante problématique des installations sportives (gymnase), rencontrée par les clubs engagés en Futsal.

Pour leur permettre une plus grande latitude dans la programmation de leurs rencontres, la Commission souhaite élargir la plage horaire concernant l'heure du coup d'envoi des rencontres.

Article 6

[...]

2. Horaires :

Le coup d'envoi des rencontres est fixé le samedi entre 11h00 et 20h00, sauf dérogation particulière accordée par la Commission d'Organisation aux clubs en faisant la demande en joignant l'accord de leur adversaire.

[...]

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur l'adoption de cette modification en répondant à la question suivante « *Approuvez-vous ces modifications de l'article 6 du règlement du championnat Régional de Futsal ?* ».

Touche 1 pour répondre OUI.

Touche 2 pour répondre NON.

Le vote est ouvert pendant 20 secondes puis le vote est fermé.

Ces modifications sont adoptées avec 94,30 % des voix.

Règlement de la Coupe de France et de la Coupe Gambardella Crédit Agricole – Tours régionaux

La Commission Régionale des Activités Sportives, en application de l'article 7.1-1 du Règlement de la Coupe de France, propose l'introduction de la règle du « remplaçant remplacé » lors des deux premiers tours de la Coupe de France lors desquels des clubs de District sont engagés.

Article 5 – Licences et Qualifications

[...]

Les clubs peuvent faire figurer seize joueurs sur la feuille de match.

En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours du match. Un quatrième remplaçant est autorisé en cas de prolongation, ce remplacement supplémentaire pouvant être effectué indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés.

Lors des deux premiers tours, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain.

[...]

Date d'effet : 1^{er} juillet 2019

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur l'adoption de cette modification en répondant à la question suivante « *Approuvez-vous ces modifications de l'article 5 du règlement de la Coupe de France et de la Coupe Gambardella ?* ».

Touche 1 pour répondre OUI.

Touche 2 pour répondre NON.

Le vote est ouvert pendant 20 secondes puis le vote est fermé.

Ces modifications sont adoptées avec 94,84 % des voix.

IX – Coupe du Monde Féminine FIFA 2019

Mme Véronique LAINE fait un point sur la 8^{ème} Coupe du Monde Féminine FIFA 2019 dont la 1^{ère} organisée en France et ses différents enjeux. Cela représente 31 jours de compétitions, 52 matches, 24 équipes et 9 stades. Elle indique que 6 matches dont le second match de poule de l'équipe de France le 12 juin se dérouleront à Nice, avec un 8^{ème} de finale (samedi 22 juin) et un match pour la 3^{ème} place (samedi 6 juillet). Tout le monde doit être derrière l'équipe de France, les femmes ont vraiment leur place.

Elle rappelle que de nombreuses offres de billetteries sont proposées.

D'autre part, à l'occasion de la Coupe du Monde Féminine, la F.F.F. met en place un plan héritage 2019 avec une aide à la structuration des clubs, des abondements de 20 % dans le dispositif FAFA, des aides pour la formation (bons de formation de 25 euros illimités pour les femmes, majoration des bourses formation

d'éducateurs/éducatrice encadrant une équipe féminine mais aussi pour les clubs disposant d'une école ou d'une section féminine.

La Commission Régionale de Féminisation est très présente, aidée des Commissions Départementales Féminines, avec des animations prévues sur le territoire de la Ligue :

- Animation Defi Cup
- Mesdames, franchissez la barrière version club
- Appel à projets
- Challenge Arbitrage Féminin
- Animations de la C.R. de Féminisation lors des journées régionales
- Tournée du Village LMF Tour
- Tournoi Sud Ladies Cup

Le Village LMF TOUR

Afin d'animer l'ensemble du territoire de la Ligue et faire la promotion de la Coupe du Monde Féminine, la Ligue a imaginé la mise en place d'un village itinérant avec l'organisation d'une étape dans chaque District et animations diverses (stands, animations ludiques, pédagogiques, espaces partenaires). Cette tournée sera ouverte au grand public.

X – Intervention de la Direction Technique Régionale

Laurent MOURET, Directeur Technique Régional, rappelle les grandes orientations et les enjeux de la réforme des championnats de Jeunes initiées par la Fédération Française de Football.

Notamment, il indique qu'à l'issue de la saison 2019/2020, la Ligue devra obligatoirement fournir à la FFF des champions régionaux U16 et U18 pour une accession en Championnats Nationaux U17 et U19.

La FFF souhaite des accessions « générationnelles » permettant aux joueurs de bénéficier de leur accession et au club de construire sur la durée avec chaque génération de joueurs.

Laurent MOURET rappelle le processus engagé par la Ligue avec un premier séminaire de travail organisé le 13 octobre 2018 avec plus de 60 dirigeants/éducateurs des clubs ayant des équipes de jeunes engagées dans les championnats régionaux (l'ensemble des clubs ont été invité). Un compte-rendu des ateliers organisés lors de ce séminaire est présenté.

Laurent MOURET précise que pour la saison 2019/2020, afin de répondre à la commande fédérale, les championnats régionaux de Jeunes se poursuivront en « vieillissant » les catégories d'une année d'âge, soit des championnats R1 et R2 U16, U18 et U20.

Laurent MOURET présente ensuite les deux propositions soumises à l'Assemblée, issues du premier séminaire :

- L'organisation de championnats régionaux sur une année d'âge ;
- La création d'un championnat régional U14 avec entrée sur dossier.

Un temps d'échanges a lieu avec les délégués de l'Assemblée avec de nombreuses questions sur les conditions d'accession et de relégation, les critères d'accès en U14 Régional, et les craintes pour les « petits » clubs qui ne pourront avoir les effectifs suffisants pour engager une équipe par année d'âge.

Il est expliqué qu'un second séminaire sera organisé au cours du premier trimestre 2019 afin de préciser les conditions de mise en œuvre de ces deux propositions, en concertation avec les clubs.

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur la question suivante « *Validez-vous les championnats sur 1 année d'âge à partir de la saison 2020-2021 ?* ».

Touche 1 pour répondre OUI.

Touche 2 pour répondre NON.

Le vote est ouvert pendant 20 secondes puis le vote est fermé.

Ces modifications sont adoptées avec 72,24 % des voix.

Il est ensuite proposé à l'Assemblée de se prononcer sur la question suivante « *Validez-vous la création d'un championnat U14 avec entrée sur DOSSIER (critères à définir par le groupe de travail)?* ».

Touche 1 pour répondre OUI.

Touche 2 pour répondre NON.

Le vote est ouvert pendant 20 secondes puis le vote est fermé.

Ces modifications sont adoptées avec 86,47 % des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant communiquée avant l'ouverture de l'Assemblée Générale, il est proposé tout de même un petit temps d'échange.

M. Pierre GUIBERT intervient sur la règlementation des terrains lorsqu'un club R1 est susceptible d'accéder en national. Eric BORGHINI indique qu'un groupe de travail sera créé afin de trouver des solutions adaptées.

Le Président Eric BORGHINI clôture ces travaux en commentant les différents scrutins :

« Je prends note de tous les votes qui ont confirmé la confiance des clubs dans la saine gestion de la Ligue. Surtout, je prends acte du vote sur la gouvernance et je remercie tous ceux qui ont appuyé sur le bouton « *avenir* » du foot méditerranéen. J'ai voulu donner la possibilité aux clubs de Ligue de bénéficier de plus de place dans la définition de la politique de développement de la Ligue, ce que personne ne m'obligeait à faire. Une large majorité s'est dégagée avec 62,11 % des suffrages exprimés, mais cette majorité n'est pas suffisante pour atteindre la majorité qualifiée.

Il n'a manqué que 4,56 % (88 voix) soit l'équivalent de 2 délégués de District sur les 125 délégués qui composent notre Assemblée Générale ! Mais la gouvernance de la Ligue en sort renforcée puisque nous avons progressé en voix depuis l'AG d'été.

Ce n'est donc qu'une étape et la réforme n'est pas enterrée puisque j'ai entendu la majorité exprimée à plus de 62% des voix. »

L'assistance est invitée à se rendre sur les ateliers sportifs mis en place par les équipes de la Ligue, puis au siège de la Ligue pour un buffet déjeunatoire et des stands d'informations.

La séance est levée à 13 H 00.

**Le Président
Eric BORGHINI**

**Le Secrétaire Général
Noël MANNINO**